

Produits du tabac: publicité par presse écrite ou parlée et parrainage

1989/0194(COD) - 13/05/1998 - Texte adopté du Parlement, 2ème lecture

Après avoir rejeté par 211 voix contre 314 et 25 abstentions une proposition d'intention de rejet de la position commune du Conseil (déposée par le groupe PPE ainsi que par Mme Roth-Behrendt et 28 autres signataires) et, par 214 voix contre 314 et 18 abstentions, un amendement visant à modifier la base juridique de la proposition, le Parlement européen, suivant l'avis de son rapporteur, M. Christian CABROL (UPE, F), a approuvé la position commune du Conseil visant à interdire dans l'Union toute publicité et tout parrainage en faveur des produits du tabac. La position commune est donc approuvée telle quelle, sans amendements. Le Conseil est invité à arrêter la directive conformément à sa position commune dans les meilleurs délais.